

Plan Local d'Urbanisme

Évaluation environnementale de la
révision allégée du PLU de la commune de
La Versanne (42)

FICHE DE SYNTHÈSE

Évaluation environnementale de la révision allégée du PLU de La Versanne (42)

	 Mairie de La Versanne 42220 La Versanne
	André GEOURJON (Maire)
	 04.77.39.61.31  mairie-la-versanne@wanadoo.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable
de projet

Alexandra REYMOND
a.reymond@eodd.fr
 06 76 40 03 56

Supervision

Jean-François NAU

Libération

Jean-François NAU

Agence de Saint-Etienne

contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90



CONTRAT EODD N° P09697

Date	Indice	Modifications
06/12/2024	1	Édition initiale
20/05/2025	2	Mise à jour suite aux échanges avec les PPA et actualisation des objets

SOMMAIRE

Résumé non technique	4
1.1 Le projet de la commune	4
1.2 Prise en compte de l'environnement.....	6
2. Contexte et cadre règlementaire.....	7
2.1 Contexte de l'étude	7
2.2 Cadre règlementaire	7
3. Justification des choix retenus pour la définition de la révision allégée du PLU	8
4. État initial de l'environnement	9
5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la révision allégée du PLU et propositions de mesures d'évitement.....	10
5.1 Evolution partielle de la zone AUf en zone AUc.....	12
5.2 Mise en cohérence des zones agricoles et naturelles avec la réalité du terrain.....	13
5.3 Création d'un emplacement réservé au niveau du presbytère.....	15
5.4 Carte des habitats.....	16
6. Effets et incidences notables de la révision allégée du PLU sur l'environnement	17
6.1 Consommation foncière et affectation des sols : comparaison du PLU avant / après révision allégée	17
6.2 Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air	18
6.3 Protection de la ressource en eau	19
6.4 Préservation du milieu naturel.....	20
6.5 Prise en compte des risques majeurs.....	25
6.6 Prise en compte des nuisances	27
6.7 Maintien de la qualité du paysage et du patrimoine bâti	28
7. Prise en compte des plans, Programmes et documents de rang supérieur	29
7.1 Généralités.....	29
7.2 Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée	29
7.3 Cohérence avec le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes	30
7.4 Compatibilité avec le SCOT Sud-Loire	32
7.5 Compatibilité avec la charte du PNR du Pilat	35
8. Mesures d'évitement, réduction et compensation	37
9. Indicateurs, critères et modalité de suivi environnemental	37
10. Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	38
10.1 Démarche générale.....	38
10.2 Les auteurs.....	38

ANNEXE 1 :	Liste des espèces floristiques contactées lors des prospections de terrain en	
2024	39	
ANNEXE 2 :	Confidentialité et protection des données	49

Résumé non technique

Située au sud-est de la Loire, au cœur du Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat, La Versanne est une commune rurale de 1 500 hectares et 382 habitants.

La commune appartient à la Communauté de communes des Monts du Pilat.

Actuellement l'occupation du sol de la commune est régie par un PLU approuvé le 27 juin 2013 qui a connu deux modifications simplifiées. Aucune de ces procédures n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

1.1 Le projet de la commune

Par délibération du Conseil Municipal le 31 janvier 2024, la commune a décidé d'engager une nouvelle procédure d'évolution ayant pour objectif :

- Transformer une partie de la zone AUf en entrée Ouest du bourg en zone AUc,
- Créer un emplacement réservoir pour la desserte du presbytère,
- Mettre en cohérence le zonage agricole et naturel avec la réalité du terrain,

Les objets considérés ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)^o du PLU en vigueur. Ainsi, la procédure d'évolution du PLU rentre dans le cadre d'une **révision allégée** au titre de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Le territoire communal étant concernée par le site Natura 2000 défini au titre de la Directive Habitats FR8201761 des « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre », et le document d'urbanisme n'ayant jamais fait l'objet d'évaluation environnementale, la commune a missionné EODD pour l'accompagner dans la prise en compte de l'environnement pour son projet d'évolution de document d'urbanisme et de s'assurer que le projet ne remet pas en question le maintien du réseau Natura 2000.

Ce dossier d'évaluation environnementale de révision allégée du PLU constitue l'aboutissement de cette démarche débutée en avril 2024 et **menée conjointement** avec l'agence d'urbanisme Epures.

Ce paragraphe en est son Résumé Non Technique (RNT).

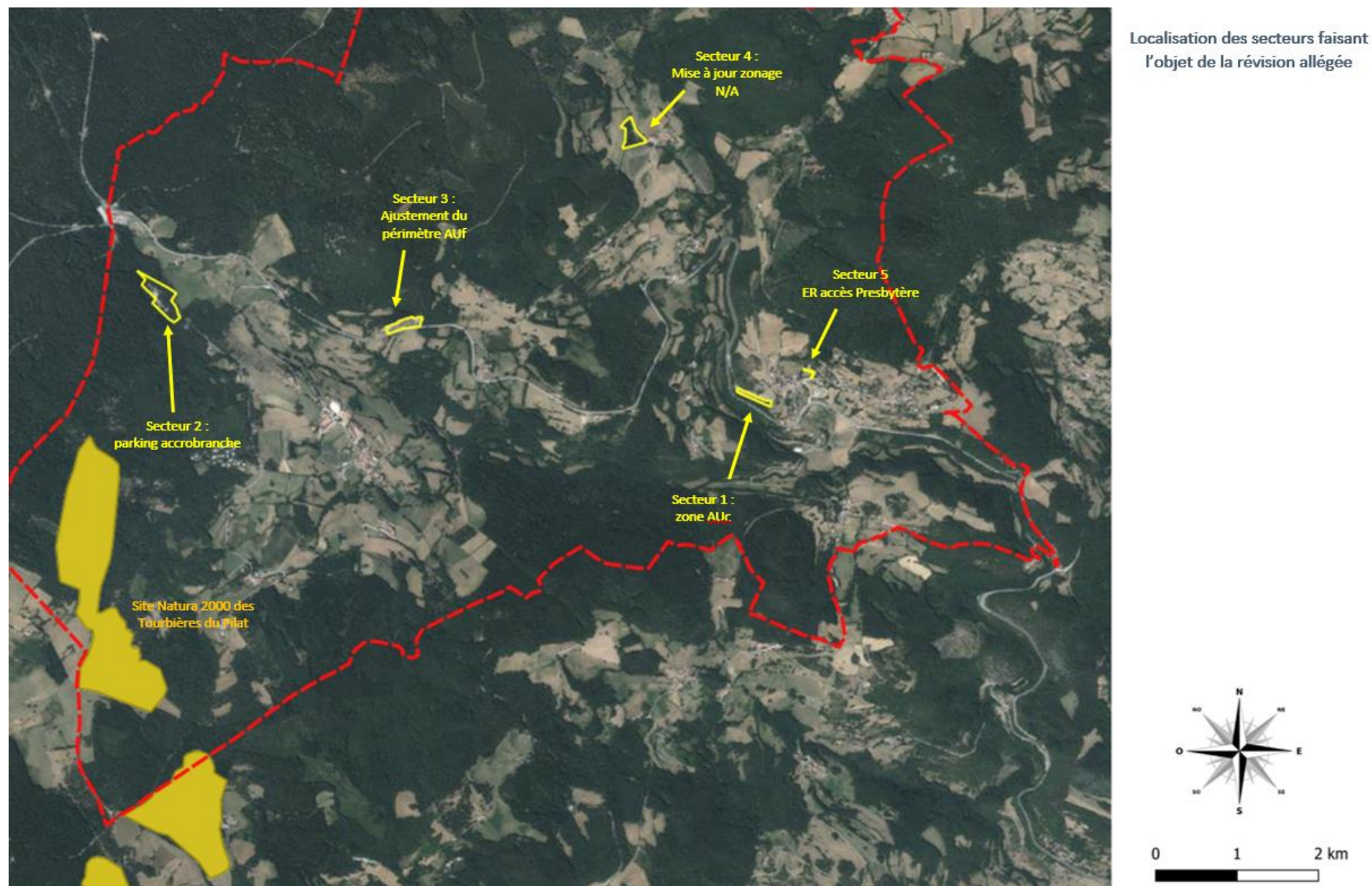


Figure 1 : Localisation des secteurs faisant l'objet de la révision allégée

1.2 Prise en compte de l'environnement

Les enjeux environnementaux du territoire de La Versanne ont été pris en compte dès le début de la révision allégée du PLU grâce à **une démarche itérative** menée conjointement par Epures et EODD.

Un premier zonage a été transmis début 2024 à EODD afin d'évaluer les objets de l'évolution du PLU. Par la suite, plusieurs analyses et notamment trois visites de terrain **réalisées par deux écologues, un faunisticien et un botaniste, respectivement les 30 mai et 3 juillet 2024 (période favorable aux inventaires) et par une ingénieure généraliste le 9 juillet 2024**, ont été réalisés sur les secteurs faisant l'objet de la révision allégée. Puis, en concertation avec les élus et EPURES lors d'une réunion de travail, Le zonage a été revu afin d'intégrer les principaux enjeux environnementaux. **La séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) a été pour cela appliquée**, en privilégiant l'évitement pour les enjeux les plus forts.

Enfin, la réunion réalisée avec les PPA en avril 2025 a permis de cibler plus précisément les objets de la révision allégée.

Compte tenu de ces éléments, l'analyse par thématique confirme que les incidences environnementales de la révision allégée du PLU **sont globalement négligeables**.

Enfin, cette révision n'étant qu'une révision allégée et ne concernant que quelques secteurs spécifiques, aucun indicateur de suivi n'a été défini. Ces derniers devront être établis lors de la révision globale du document d'urbanisme.

2. Contexte et cadre réglementaire

2.1 Contexte de l'étude

La Versanne est une commune rurale de la Loire. Elle connaît une augmentation constante de sa population depuis la fin du XX^{ème} siècle, passant de 300 habitants en 1982 à 377 en 2021.

Son occupation du sol est actuellement régie par un PLU approuvé le 27 juin 2013 et ayant fait l'objet de deux modifications simplifiées :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 23 mars 2016,
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 4 juillet 2018.

Par délibération du Conseil Municipal le 31 janvier 2024, la commune a décidé d'engager une nouvelle procédure d'évolution ayant pour objectif :

- Transformer une partie de la zone AUf en entrée Ouest du bourg en zone AUc,
- Créer un emplacement réservoir pour la desserte du presbytère,
- Mettre en cohérence le zonage agricole et naturel avec la réalité du terrain.

Les objets considérés ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)^o du PLU en vigueur. Ainsi, la procédure d'évolution du PLU rentre dans le cadre d'une **révision allégée** au titre de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Le territoire communal étant concernée par le site Natura 2000 défini au titre de la Directive Habitats FR8201761 des Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre, et le document d'urbanisme n'ayant jamais fait l'objet d'évaluation environnementale, la commune a missionné EODD pour l'accompagner dans la prise en compte de l'environnement pour son projet d'évolution de document d'urbanisme et de s'assurer que le projet ne remet pas en question le maintien du réseau Natura 2000.

Ce dossier d'évaluation environnementale constitue l'aboutissement de cette démarche débutée en avril 2024 et **menée conjointement** avec l'agence d'urbanisme Epures.

Attention : ce document constitue l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée du PLU, il se concentre donc uniquement sur les secteurs concernés.

2.2 Cadre réglementaire

2.2.1 Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de l'évaluation environnementale est de renforcer la prise en compte de l'environnement lors de la révision du document d'urbanisme. En tant qu'outil d'aide à la décision, son objectif est de limiter au maximum les incidences du PLU sur l'environnement.

À ce titre, cette évaluation doit permettre d'identifier l'impact de la révision allégée du PLU de La Versanne sur l'environnement puis d'envisager des solutions pour **éviter, réduire et compenser** (séquence ERC) s'il y a lieu, les conséquences dommageables de cette procédure.

2.2.2 Composition de l'évaluation environnementale

D'après le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme (article R.102-1 à l'annexe) et à la modernisation du document d'urbanisme, et en application de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme (version en vigueur du 16 octobre 2021), au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

L'article précise également que « le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale **est proportionné** à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

3. Justification des choix retenus pour la définition de la révision allégée du PLU

Ces éléments sont présentés dans le rapport de présentation de la révision allégée et notamment dès la page 4 de ce document : « Présentation et justification des éléments concernés par la révision allégée ».

4. État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement à l'échelle communale avait été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2013. Il est synthétisé dans le tableau suivant. Les secteurs concernés par la révision du PLU ont fait l'objet d'une description plus précise décrite dans le paragraphe suivant.

Milieu physique	Commune de moyenne montagne présentant des altitudes variant entre 770 m au bord de l'Argental à 1 291 m au lieu-dit la Tourière. Bourg à environ 900 m d'altitude. Commune siégeant sur des granites. Commune appartenant au bassin versant de l'Argental, affluent de la Deôme appartenant au bassin versant du Rhône (SDAGE Rhône Méditerranée). Présence de petits rus sur le territoire et zones humides associées. Quelques petits étangs et plans d'eau. Qualité de l'air bonne
Milieu naturel	Territoire essentiellement boisé avec une grande proportion de hêtraie Site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » des « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre » (FR8201761) ZNIEFF de type I : - Tourbière de Chaumasses - Tourbière du Bossu - Tourbières de Praveilles ZNIEFF de type II des zones humides du Pilat à l'Ouest ENS sur certaines hêtraies et tourbières à l'origine de convention de gestion avec les propriétaires
Risques majeurs et nuisances	Quatre risques naturels : risque d'inondation, sismique (niveau 2 – faible), radon (catégorie 3) et feux de végétation Un risque technologique : risque nucléaire (rayon de 20 km de la centrale) Légères nuisances sonores et de qualité de l'air à proximité de la RD 1082 1 ICPE, 2 sites BASIAS et 1 site BASOL
Paysage et patrimoine	Paysage rural agricole et forestier à l'origine d'ambiances fermées et intimes des bois et forêts qui contrastent avec les situations panoramiques, ouvertes et aériennes qu'offrent les paysages agricoles du reste du territoire communal. Commune inscrite dans le périmètre du Parc Naturel régional (PNR) du Pilat. Granite largement utilisé dans les constructions

Figure 2 : Contexte environnementale de la commune

5. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la révision allégée du PLU et propositions de mesures d’évitement

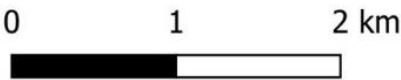
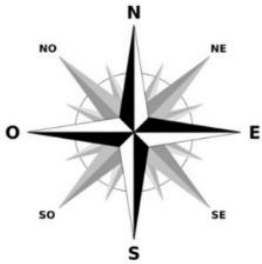
En complément de l’état initial de l’environnement réalisé à l’échelle communale et présenté dans le Rapport de Présentation du PLU initial, une analyse plus précise **des zones susceptibles d’être touchées de manière notable** par la mise en œuvre du nouveau document d’urbanisme est présentée dans cette partie.

Ainsi, sont considérées comme zones susceptibles d’être touchées de manière notable par le projet du territoire les zones sont concernées par les objets de la révision allégée du PLU. Celles qui sont destinées à être urbanisées dans les 10 à 15 années à venir en raison de leur zonage, ont fait l’objet d’une attention plus particulière.

Ainsi, **3 zones ont été analysées et ont fait l’objet de prospection de terrain par un faunisticien et un écologue**. Les espèces floristiques identifiées sont présentées en annexe de ce document.



Localisation des secteurs faisant l'objet de la révision allégée

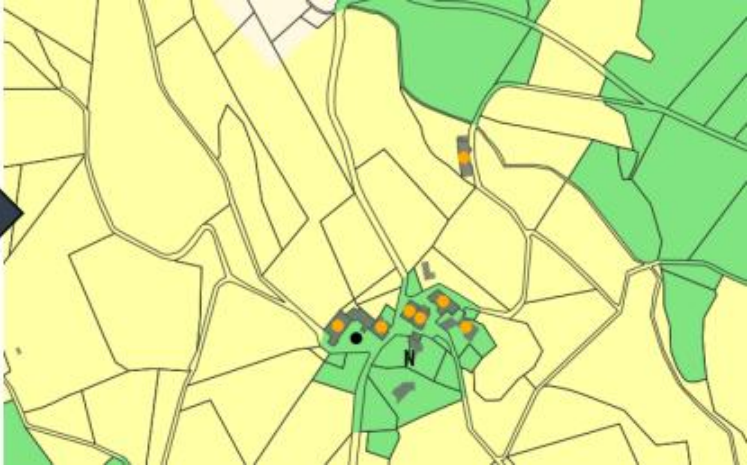


5.1 Evolution partielle de la zone AUF en zone AUc

SECTEUR 1 - Localisation : Bourg de la Versanne		
<u>Secteur étudié</u> : Extrémité Est de la parcelle 456		
		
<u>Evolution du zonage</u> :		
Avant  Après 		
<u>Analyse bibliographique</u> : parcelle 1165 constituée en grande partie par un tas de remblais déposés lors de l’aménagement du centre bourg, en provenance d’un chantier qui n’a jamais été réceptionné. Les volumes déposés ont été évalué à 1050 m3 de déchets inertes. Dans le cadre d’un éventuel aménagement, la commune prévoit de prendre à sa charge l’évacuation de ces déchets inertes.	<u>Analyse de terrain</u> : Nous avons distingué trois habitats (la carte est présentée à la fin du chapitre): la partie à l’Est de la parcelle repose sur un remblai récent qui a permis le développement d’annuelles des friches herbacées. La zone plus à l’Ouest (concernée par la révision) est matérialisée par un chemin enherbé avec une végétation assimilée prairie mésophile. Un talus colonisé par une végétation de lisière (ourlet) sépare la dénivelée entre la route et la végétation décrite. Une cinquantaine d’espèces ont été relevées, aucune n’est rare ou patrimoniale (protégée ou menacée). La zone de prairie mésophile correspond à un habitat humide pro-parte, mais il y a peu de chance que la zone soit humide : il est probable qu’il s’agisse d’un remblai. L’enjeu est globalement faible pour la flore et les habitats. Quelques petits passereaux très communs ont été identifiés en recherche de nourriture. Identification d’arbres remarquables à proximité. 	
<u>Recommandations</u> : Identifier les arbres remarquables au PLU afin de les préserver		
<u>Prise en compte dans la révision allégée</u> : Les arbres n’ont pas été identifiés dans le cadre de cette procédure mais seront considérés lors de la révision globale du PLU.		

5.2 Mise en cohérence des zones agricoles et naturelles avec la réalité du terrain

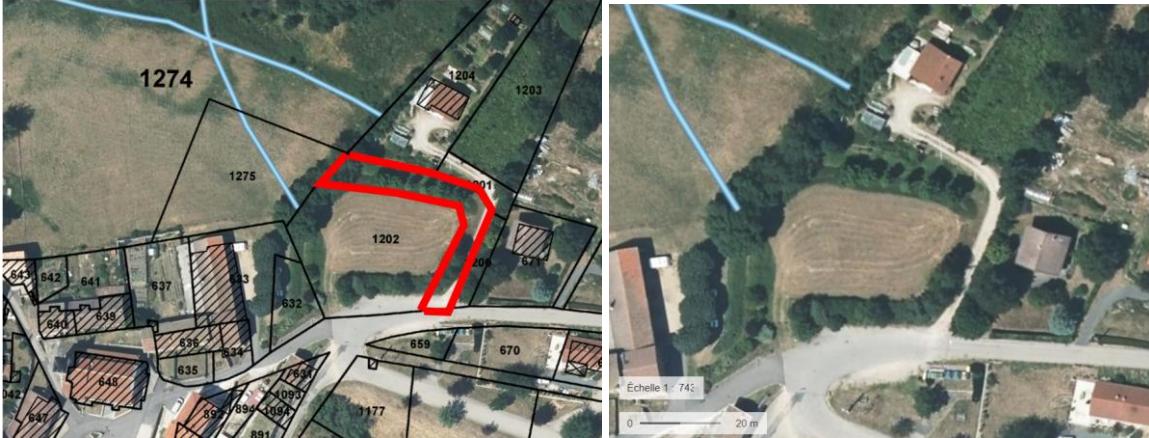
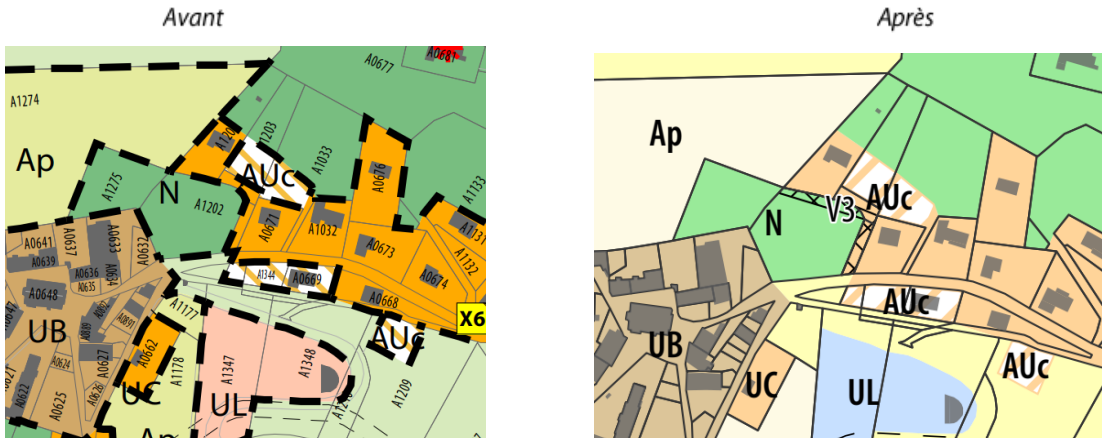
L'ensemble des secteurs faisant l'objet d'une évolution de zonage ont été analysés par EODD. Les changements les plus marqués sont au niveau du lieu-dit la Biousse où le projet de PLU prévoyait le classement en A de parcelles boisées. Une analyse plus précise a donc été réalisée au niveau des parcelles concernées.

SECTEURS 2 - Localisation : Lieu-dit les Biousses	
<u>Secteur étudié :</u> 	<u>Evolution du zonage :</u> Avant  Après 
<u>Analyse bibliographique :</u> RAS	<u>Analyse de terrain :</u> Le secteur est formé d'un écrin boisé de divers petits peuplements sans intérêt floristique particulier. La végétation herbacée en contre-bas est constituée de deux prairies humides prolongées dans la zone boisée par un fourré de Saule cendré, l'ensemble formant une zone humide. Le serpentín qui prolonge le secteur d'étude vers le Nord représente un ancien chemin bordé d'arbres et de vieux murets intéressants, car on y rencontre encore de nombreuses plantes comme l'œillet delta (<i>Dianthus deltoides</i>), espèce montagnarde Peu commune (PC) dans le département de la Loire. La haie qui prolongeait celui-ci vers l'Est a été récemment déposée. La prairie de fauche qui est encore en bon état contrairement à sa voisine au Nord représente un certain enjeu en tant que milieu riche en espèces et habitat d'intérêt communautaire (6520). Son caractère montagnard est encore marqué, avec la présence d'espèces comme la Violette jaune (<i>Viola lutea</i>). Lors de nos relevés floristiques, nous avons noté une soixantaine d'espèces de plantes parmi lesquelles nous n'avons relevé aucune espèce patrimoniale. Un couple d'épervier a été observé au sein de ce boisement. Ce boisement présente un enjeu paysager du fait de sa position derrière le hameau mais il limite également les ruissellements et particulièrement au niveau de la parcelle 498 présentant de fortes pentes. 

Recommandations : Maintenir a minima les parcelles 448 et 498 en zone N à l'inverse de ce que prévoit la révision allégée du PLU.	
Prise en compte dans la révision allégée : la commune a validé le maintien en zone N des parcelles boisées.	

Avec le zonage après mesure, les zones agricoles passent de 554,5 ha à 536,8 ha et enregistre donc une perte de 17,7 ha. Pour le zonage N, le projet de PLU révisé passe de 941,4 ha à 957,6 ha soit un gain de 16,2 ha.

5.3 Création d’un emplacement réservé au niveau du presbytère

SECTEURS 3 - Localisation : Lieu-dit les Biousses		
Secteur étudié :		
		
Evolution du zonage : pas d'évolution du zonage mais ajout d'un emplacement réservé (ER)		
		
Analyse bibliographique : Le secteur identifié constitue le seul chemin d'accès au Presbytère, vacant depuis 1993 et pouvant accueillir 3 logements. Même si l'accès est déjà matérialisé, il ne permet pas l'accès aux véhicules.		
Analyse de terrain : La partie Sud de l'ER correspond à un accès déjà aménagé ne présentant aucun enjeu environnemental. La partie Nord est déjà matérialisée par un chemin en herbe bordé d'un alignement d'arbre. En bordure de celle-ci une pelouse humide d'environ 100 m² a été identifiée. Elle semble alimentée par un ruissellement en provenance du versant. Lors de nos relevés floristiques, une trentaine d'espèces ont été identifiées dont aucune espèce rare ou patrimoniale. L'enjeu est globalement faible excepté au niveau de la zone humide où l'enjeu est plus important. Plusieurs arbres remarquables ont été identifiés à proximité direct du secteur d'étude.		
		
Recommandations : Création d'un ER plus large afin de permettre la création d'une noue d'infiltration en bordure de l'accès Identifier les arbres remarquables au PLU afin de les préserver		
Prise en compte dans la révision allégée : l'ER a bien été élargi mais les arbres n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette révision allégée. Il seront considérés lors de la révision globale du PLU		

5.4 Carte des habitats



Légende	
	Zones d'Etude
Typologie des habitats	
	01 - Prairie mésophile de fauche permanente E2.2 / 38.2
	02 - Prairie cultivée artificielle temporaire E2.61 / 81
	03 - Pelouse tondue, non humide E2.64 / 81
	04 - Bande de roulement, prairie mésophile E2.8 / 38
	05 - Prairie humide enfrichée E3.413 / 37.213
	06 - Prairie humide eutrophe à Jonc diffus E3.417 / 37.217
	07 - Pelouse tondue humide à Jonc acutiflore E3.42 / 37.22
	08 - Remblais, friche à annuelles E5.12 / 87.2
	09 - Talus ourlet acide E5..2 / 34.34
	10 - Ourlet de Fougère aigle - Pteridium E5.3 / 31.86
	11 - Fourré de Betula et Salix F9.21 / 44.92
	12 - Haie d'espèces ornementales FA.1 / 84.2
	13 - Haie arborée et chemin creux bordé de murets en pierre FA3/84.2
	14 - Hêtraie-Sapinière G1.62 / 41.12
	15 - Plantation de Bouleau blanc G1.91 / 41.B
	16 - Bosquet de Frênes G1.A2 / 41.3
	17 - Bosquet de Sycomore - Acer pseudoplatanus G1.A8 / 41.2
	18 - Sapinière artificialisée G3.F11 / 83.311
	19 - Alignement d'Erable plane - Acer platanoïdes G5.1 /84.1
	20 - Prébois mixte G5.62 / 31.8F
	21 - Culture céréales I1.12 / 82
	22 - Voie circulation perméable J4.2 / NC
	23 - Route asphaltée J4.2 / NC

6. Effets et incidences notables de la révision allégée du PLU sur l'environnement

6.1 Consommation foncière et affectation des sols : comparaison du PLU avant / après révision allégée

3 typologies de zonage ont été définies dans le cadre du PLU réalisé en 2013. La terminologie a été reprise dans le cadre de la révision allégée de 2024 mais la délimitation de certains zonages (N et A notamment) concernés a été revue. Ainsi, à l'issue de 12 mois d'analyse, les 3 typologies de zonage ont été définies comme suit (cf. tableau suivant). Leurs surfaces n'ont finalement pas évolué entre les deux documents. Seule leur répartition change :

- Espaces bâtis : 13,72 ha,
- Espaces à bâtir : 1,17 ha,
- Espaces agricoles et naturels : 1 501 ha.

Tableau 1 : Évolution des surfaces de zonage entre l'ancien PLU et celui révisé (source : Epures)

		PLU avant révision allégée	PLU après révision allégée
UB	Noyau historique	1,33 ha	1,33 ha
UC	Zone résidentielle de type pavillonnaire	9,03 ha	9,03 ha
UL	Zone de loisirs et d'équipements	1,42 ha	1,42 ha
UF	Zone réservée aux activités	1,94 ha	1,94 ha
ESPACES BÂTIS		13,72 ha, soit 0,9 %	13,72 ha, soit 0,9 %
AUc	Réserve en continuité de la zone UC	0,76 ha	0,83 ha
AUf	Réservée aux activités	0,41 ha	0,34 ha
ESPACES À BÂTIR		1,17 ha, soit 0,1 %	1,17 ha, soit 0,1 %
A	A – Agricole	554,46 ha	537,21 ha
	Ah – Bâtiments existants en zone agricole	1,46 ha	1,46 ha
	Ap – Zone agricole de protection patrimoniale	2,85 ha	2,81 ha

N	N - Naturelle	941,36 ha	958,65 ha
	NI – Zone naturelle de loisirs	1,02 ha	1,02 ha
ESPACES AGRICOLES ET NATURELS		1 501 ha, soit 100 %	1 501 ha, soit 100 %
SUPERFICIE TOTALE		1516 ha	

Le projet de révision allégée de PLU permet donc de **coller au plus près de la réalité** tout en garantissant le **développement modéré des activités économique et de l'urbanisation** à proximité immédiate de l'existant.

6.2 Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air

La révision allégée du PLU de La Versanne contribue globalement à la limitation de la consommation d'énergie et des émissions de Gaz à effet de serre (GES), essentiellement produits par les déplacements individuels motorisés.

En effet, cette dernière n'augmente pas la surface constructible mais change la nature du bâti à accueillir (modification de la zone AUf en entrée ouest de bourg en zone AUc).

De plus, cette zone se situe en entrée de bourg, accueillant des services (mairie, bibliothèque). Les déplacements pour s'y rendre pourront donc être réalisés par modes doux.

Enfin, la création de l'ER3 pour l'accès au presbytère permettra à terme la réhabilitation de logement vacants en centre bourg.

Un arrêt de bus de la ligne 122 (Annonay -> Bourg-Argental -> Saint-Étienne) se trouve également au Sud du centre-bourg, permettant de rejoindre Saint-Genest-Malifaux et Bourg-Argental en transports en commun.

Bien que la création future de nouveaux logements (secteur AUc et presbytère) soit indéniablement à l'origine d'émissions de GES supplémentaires, la révision allégée du PLU de La Versanne tente de limiter ces émissions liées aux énergies fossiles en luttant contre les déplacements individuels motorisés et en privilégiant les habitations au sein de l'enveloppe urbaine existante.

6.3 Protection de la ressource en eau

6.3.1 Qualité

6.3.1.1 Ressource en eau et milieux aquatiques

Eau potable

Source : RPQS de l'eau potable 2022, AtlaSanté

Le territoire de La Versanne comprend six captages d'eau potable (quatre adductions collectives privées et deux adductions collectives publiques). Les secteurs concernés par la révision allégée du PLU ne sont pas situés à proximité périmètres de captage.

A La Versanne, environ **50 % de la population s'alimente en eau potable avec des sources privées** (pas de raccordement au réseau d'eau potable).

Le service est géré au niveau communal et exploité en régie par régie à autonomie financière. Ses compétences sont la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le transfert, le stockage et la distribution (le traitement est exclu).

Selon le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable (Exercice 2022), le service dessert 149 abonnés au 31 décembre 2022.

L'augmentation de la population communale entraînera indéniablement une augmentation de la consommation d'eau potable. La concentration des zones à urbaniser à proximité du centre-bourg déjà existant **facilitera le raccordement au réseau public existant** plutôt que la création de nouveau pompage, difficile à suivre.

Le projet de révision allégée du PLU permet d'améliorer la préservation de la ressource en eau.

Protection des milieux aquatiques

Le projet de révision de PLU n'a aucun effet sur la préservation des cours d'eau et ripisylve par rapport au PLU actuellement en vigueur.

Ainsi le projet de PLU préserve les milieux aquatiques à travers son zonage.

6.3.1.2 Assainissement collectif

Source : portail national de l'assainissement collectif

L'assainissement collectif est de compétence communale (régie). 2 stations de traitement des eaux usées sont présentes sur le territoire.

La Versanne Brenade

Les effluents du centre-bourg sont collectés et traités au niveau de la STEU de La Versanne Brenade présentant une capacité de traitement de 250 EH. Selon le portail d'information sur l'assainissement communal, en 2022, la charge maximale en entrée de cette STEU est de 98 EH.

L'équipement est a priori suffisant et peu accueillir de nouveaux effluents.

La Versanne - Les Rouaires

Les effluents sont collectés et traités au niveau de la STEU de La Versanne – Les Rouaires présentant une capacité de traitement de 30 EH. Selon le portail d'information sur l'assainissement communal, en 2022, la charge maximale en entrée de cette STEU est de 0 EH.

L'équipement est a priori suffisant et peut accueillir de nouveaux effluents.

Les équipements de traitement des eaux usées permettront d'accueillir les effluents en provenance de la nouvelle zone AUc du bourg et de la viabilisation du presbytère permise par la création du nouvel emplacement réservé.

6.3.1.3 Assainissement non collectif

Source : RPQS de l'assainissement non collectif 2022

Selon le RPQS 2022, le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 52,08 % au 31 décembre 2022, soit 200 habitants sur un total de 384 Rhutiangers.

Le projet de révision du PLU prévoit une légère densification de l'enveloppe urbaine existante directement raccordé aux réseaux de collectes des eaux usées collectif. Il n'aura pas d'effet sur l'assainissement non collectif.

Les nouvelles constructions seront concentrées essentiellement au niveau du bourg et raccordées à un dispositif d'assainissement collectif efficace.

6.4 Préservation du milieu naturel

L'intégralité de la commune de La Versanne se situe dans le Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat et doit, de ce fait, porter une attention particulière à la qualité des paysages naturels et bâtis.

6.4.1 Évaluation des incidences Natura 2000

Incidence de la révision allégée du PLU sur la ZSC des Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre

La commune de la Versanne est concernée par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre » (FR8201761), définie au titre de la directive « Habitats, faune, flore ». Cet ensemble de tourbières et de landes est intégralement située sur la commune de La Versanne.

Il s'agit d'une zone où alternent pâturages et forêts, les activités agricoles et forestières marquant fortement ce paysage.

Le territoire communal recouvert par cette ZSC fait l'objet d'un classement en zone naturelle et agricole. De plus, **aucun secteur concerné par la révision allégée du PLU ne se trouve à proximité.**

Ainsi, le projet de révision du PLU de La Versanne n'aura pas d'impact sur ce site Natura 2000.

Ainsi le projet de révision du PLU de La Versanne n'a pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire visés par la directive « Habitats, faune, flore » présents sur la ZSC des Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre.

Directive Oiseaux

La commune n'est concernée par aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS) définie au titre de la directive « Oiseaux ».

Aucune ZPS n'est présente à moins de 10 km de la commune.

Le projet de révision allégée du PLU n'est concerné par aucune ZPS.

Le projet de révision allégée du PLU de la Versanne n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation du réseau Natura 2000

6.4.2 Autres espaces naturels remarquables

6.4.2.1 ZNIEFF de type I

Tourbière de Chaumasses

La commune est concernée par la ZNIEFF de type I « Tourbière de Chaumasses » (820032308). Cette ZNIEFF de 70 ha correspond à une tourbière localisée autour des sources de l'Argental.

Cette ZNIEFF se situe en partie sur le territoire de La Versanne (60 ha, soit environ 4 % de la surface de la commune).

L'intégralité du territoire concerné par cette ZNIEFF fait l'objet d'un classement en zone N ou A. De plus, **aucun secteur concerné par la révision allégée du PLU ne se trouve à proximité.**

Tourbière du Bossu

La commune est concernée par la ZNIEFF de type I « Tourbière du Bossu » (820032305) à Sud-Ouest. Cette ZNIEFF de 21 ha correspond à une tourbière localisée autour des sources du Noharet.

Cette ZNIEFF se situe en partie sur le territoire de La Versanne (4 ha, soit moins d'1 % de la surface de la commune).

L'intégralité du territoire concerné par cette ZNIEFF fait l'objet d'un classement en zone N. De plus, **aucun secteur concerné par la révision allégée du PLU ne se trouve à proximité.**

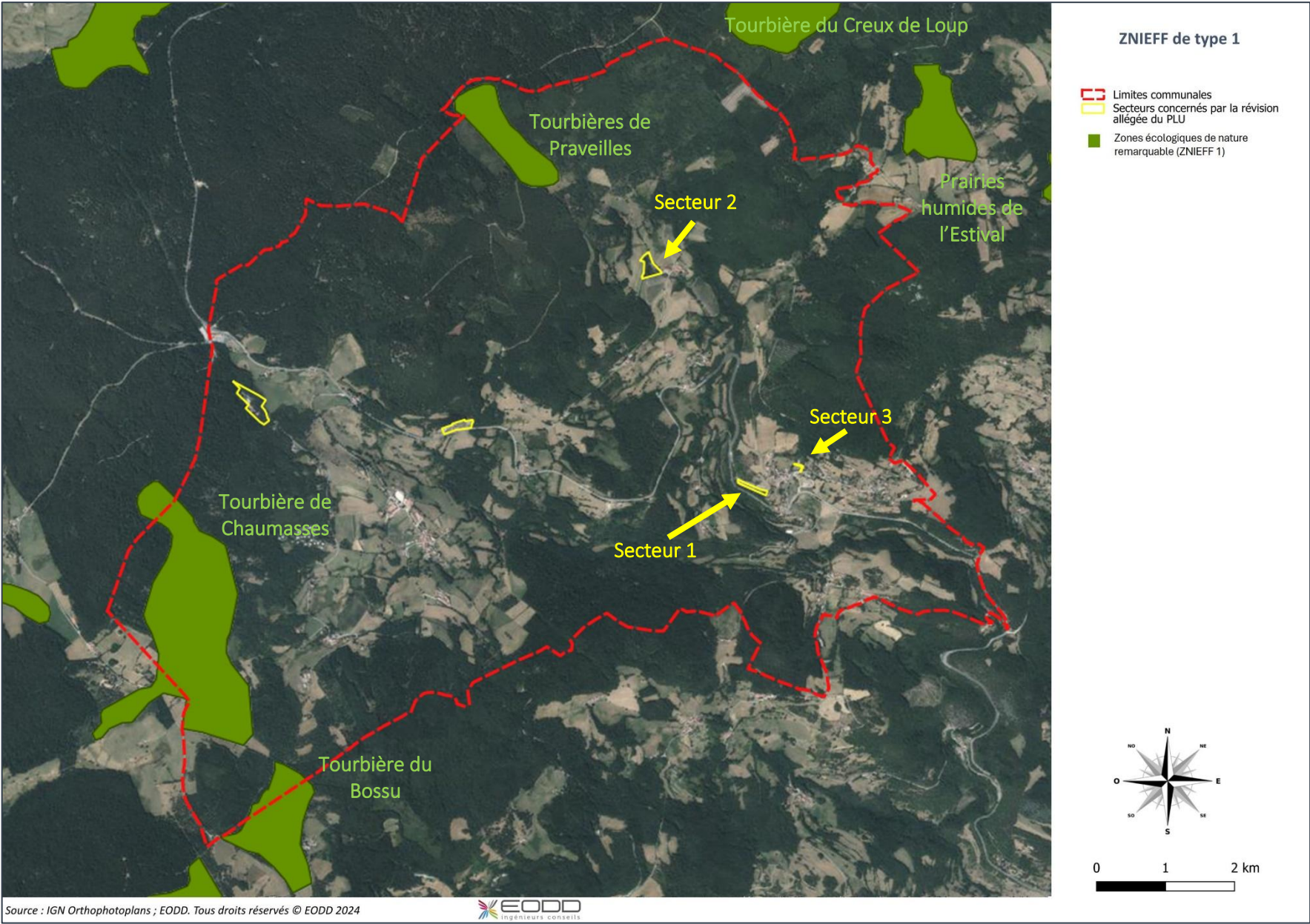
Tourbières de Praveilles

Au Nord-Ouest de la commune se trouve la ZNIEFF de type I « Tourbière de Praveilles » (820032325). Cette ZNIEFF de 15 ha correspond à une tourbière située au cœur de la forêt du Grand Bois dans le massif du Pilat.

Cette ZNIEFF se situe intégralement sur le territoire de La Versanne (15 ha, soit 1 % de la surface de la commune).

L'intégralité du territoire concerné par cette ZNIEFF fait l'objet d'un classement en zone N ou A. De plus, **aucun secteur concerné par la révision allégée du PLU ne se trouve à proximité.**

Au total, moins de 6 % du territoire de la commune est couvert par un zonage de type ZNIEFF I (79 ha) dont l'intégralité est classée en zone naturelle ou agricole. Le projet de révision allégée du PLU de La Versanne n'a pas d'incidence significative sur l'état de conservation des ZNIEFF de type I.



6.4.2.2 Zone humide

Une trentaine de zones humides sont recensées sur le territoire de La Versanne, représentant environ 8 % du territoire communal. Il s'agit pour la plupart de prairies humides. Aucune de ces zones humides inventoriées n'est concerné par le projet de révision allégée du PLU.

Les prospections de terrain ont permis d'identifier deux petites zones humides :

- au lieu-dit La Biousse, à l'Est du boisement : après application de mesure d'évitement, cette zone humide a été classée en zone N.
- en bordure du nouvel emplacement réservé à proximité du presbytère : cet emplacement a été élargi afin de permettre la mise en place d'une noue d'infiltration en bordure de l'accès.



Figure 3 : Zone humide au droit du futur emplacement réservé à proximité du presbytère (source : EODD)

La révision allégée du PLU de La Versanne intègre la thématique des zones humides connues.

6.4.2.3 Espaces naturels sensibles

Plusieurs Espaces naturels sensibles (ENS) sont répertoriés sur la commune de La Versanne, il s'agit de hêtraies et de tourbières.

Les tourbières de Chaumasses, du Bossu, et de Praveilles sont aussi ZNIEFF de type I. Les deux premières sont également SIC.

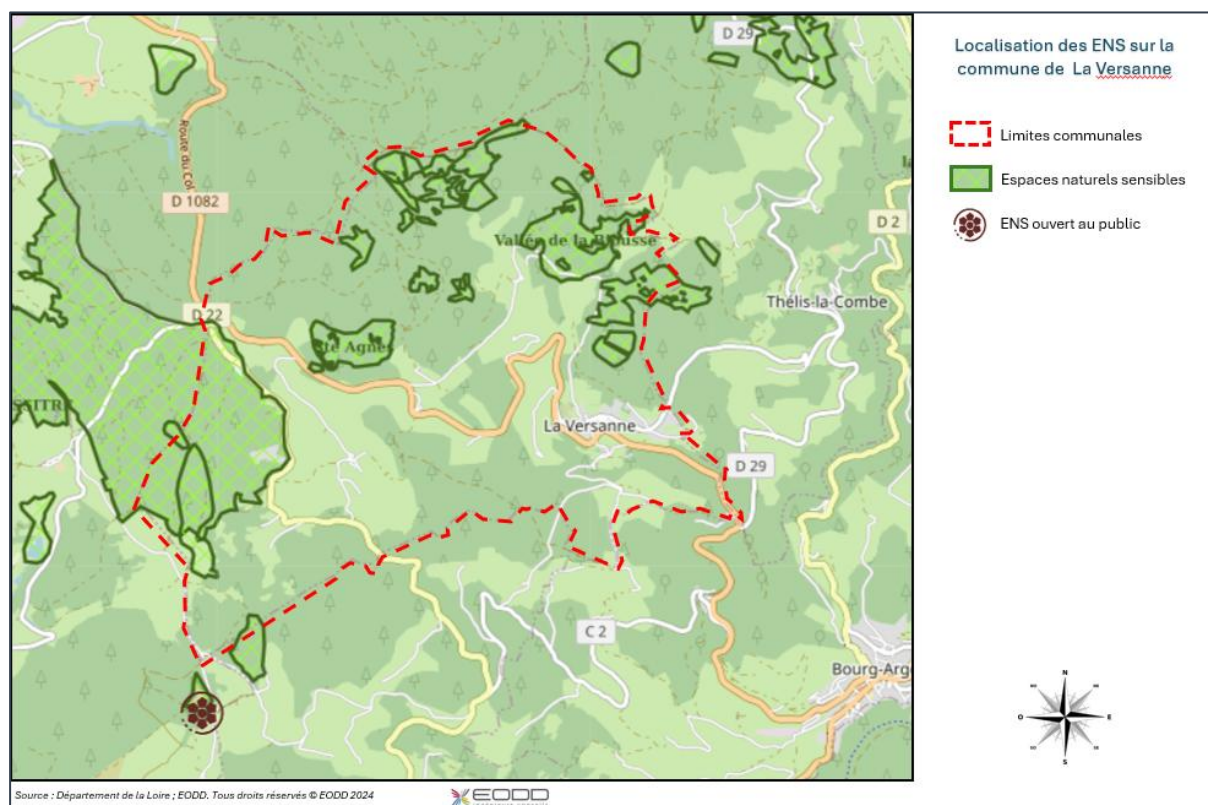


Figure 4 : Carte de localisation des ENS

L'intégralité de leur périmètre est classée en zone agricole, naturelle ou naturelle à vocation touristique dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme.

Parmi les secteurs concernés par l'évolution du PLU, aucun ne se situe dans un espace naturel sensible. Le projet de révision allégée du PLU n'aura pas d'incidence sur les ENS.

6.4.3 Corridors écologiques – trame verte et bleue

La commune étant rurale, le territoire est largement perméable aux déplacements de la faune. Le projet de révision allégée du PLU n'est pas l'origine de la création de barrière infranchissable par la faune.

Le projet de révision du PLU n'aura pas d'incidence sur la trame verte et bleue.

6.4.4 Nature ordinaire

Les espaces naturels et agricoles sont préservés grâce aux zonages N, NI et A présents sur l'ensemble du territoire communal.

La nature ordinaire est prise en compte et préservée par le futur PLU de La Versanne.

6.5 Prise en compte des risques majeurs

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Loire de 2023, la commune de La Versanne est soumise aux risques suivants :

- **Quatre risques naturels** : risque d'inondation, sismique (niveau 2 – faible), radon (catégorie 3) et feux de végétation ;
- **Un risque technologique** : risque nucléaire (rayon de 20 km de la centrale).

6.5.1 Risques naturels

6.5.1.1 Risque inondation

La Versanne est couverte par le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPi) Deûme/Déôme Amont.

Le cours d'eau de la Biousse et ses abords sont classés en aléa fort au niveau du centre-bourg. Situé en fond de vallée, la Biousse et ses potentiels débordements n'auront pas d'impact sur les constructions nouvelles prévues en entrée Ouest du centre-bourg, sur une parcelle située environ 50 m plus haut que le cours d'eau.

À noter que l'Argental et ses rives sont également classés en aléa fort sur son tronçon s'étirant du Sud-Est de la commune jusqu'à son croisement avec la Biousse.

De plus, deux zones situées dans l'ouest de la commune sont soumises au risque d'inondations de cave (fiabilité moyenne). Aucun logement n'est prévu sur ces secteurs dans le cadre de l'évolution du PLU.

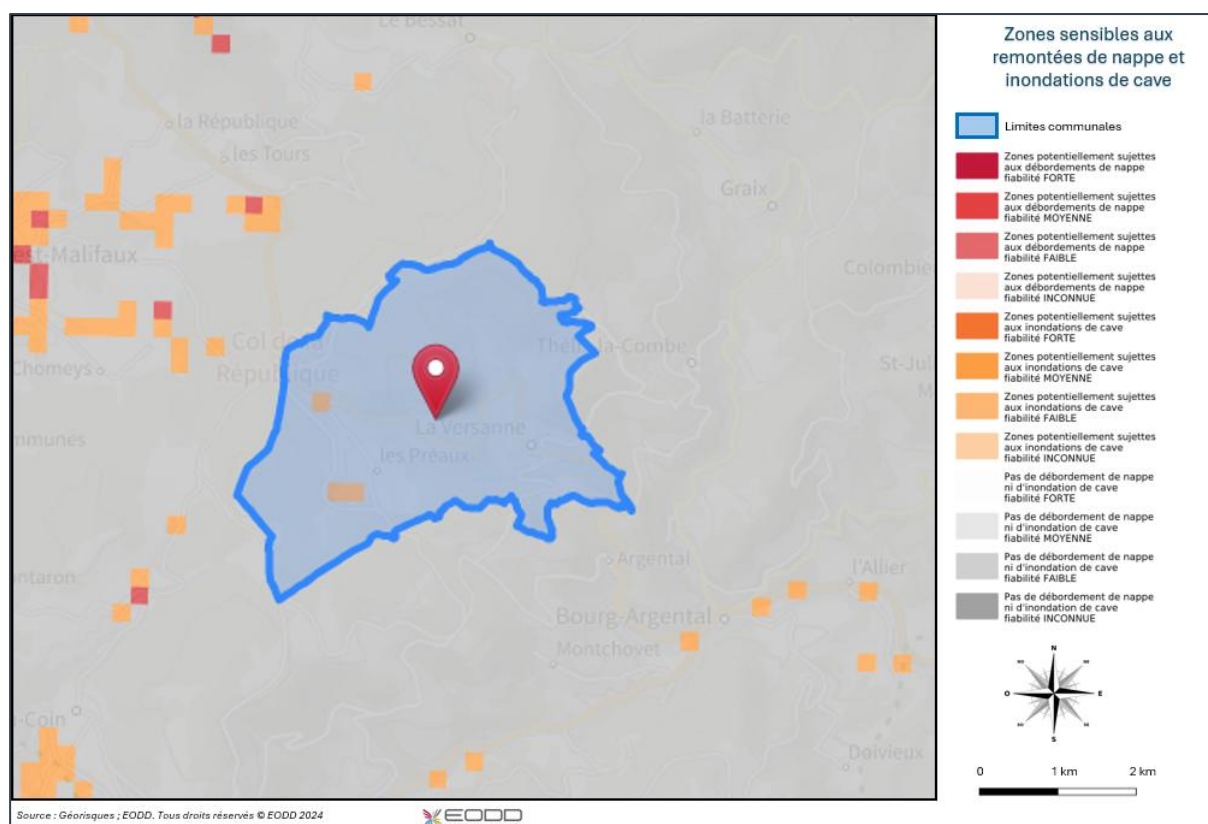


Figure 5 : Carte de localisation des zones soumises aux remontées de nappe et inondations de cave

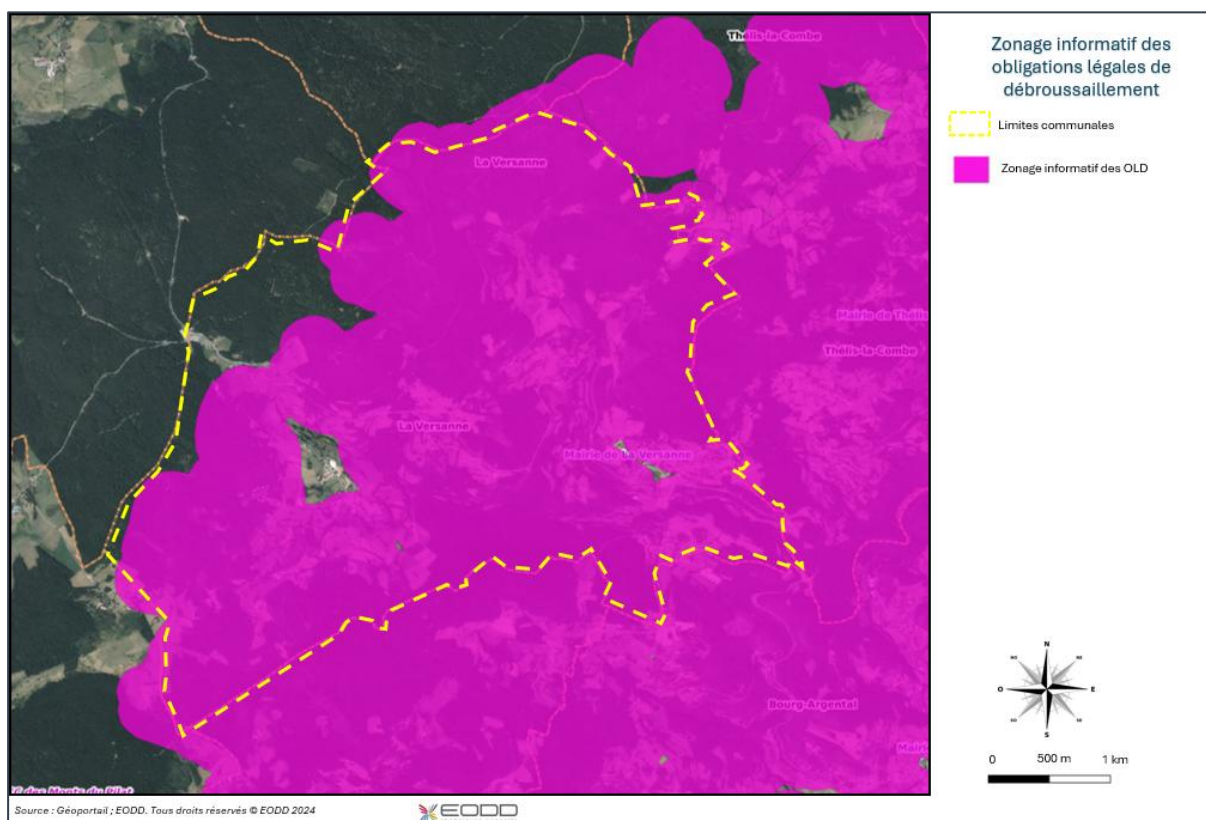
La révision allégée du PLU n'amplifie donc pas l'exposition de la population au risque inondation.

6.5.1.2 Risque sismique et risque radon

Le risque sismique et le risque radon n'impliquent pas de contrainte d'urbanisme pour la révision allégée du PLU mais plutôt des recommandations techniques pour la construction.

6.5.1.3 Risque feux de végétation

Situé en plein massif du Pilat, le territoire de La Versanne est composé à plus de 70 % de forêts. Selon le DDRM, La Versanne est une **commune sensible aux feux de forêt**. La grande majorité de sa surface est couverte par le zonage informatif des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).



La révision allégée du PLU n'augmente pas l'exposition de la population au risque feux de forêt.

6.5.2 Risques technologiques

6.5.2.1 Risque nucléaire

La commune de La Versanne est soumise au risque nucléaire car elle se trouve dans un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire de Saint-Alban.

Elle est concernée par le Plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de Saint-Alban.

La révision allégée du PLU n'amplifie pas l'exposition de la population au risque nucléaire.

6.6 Prise en compte des nuisances

6.6.1 Nuisances sonores

Nuisances routières

Aucune voie n'est classée sur le territoire de La Versanne.

La révision allégée du PLU de La Versanne n'a pas d'incidence majeure sur les nuisances sonores et ne sera pas de nature à augmenter l'exposition de la population aux nuisances sonores.

6.6.2 Industrie, sites et sols pollués

ICPE

Un site industriel non Seveso est identifié sur la commune : Tranchant Henri. Il s'agit d'un établissement soumis à enregistrement, en exploitation avec titre, situé au lieu-dit Les Pommeaux Blancs.

Aucun établissement sensible ou nouvelle habitation n'est prévu à côté de cet établissement, limitant l'exposition de la population.

Sites et sols pollués

Deux sites sont identifiés par la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) :

- PAPETRI (papeterie industrielle), situé au lieu-dit Les Pièces ;
- M. Régis Morel (dépôt de ferrailles et réparations clandestines de véhicules), situé au lieu-dit La Biousse.

Un site est inscrit sur la base de données BASOL :

- la station-service Tardy (ancien point de vente de carburant), situé au lieu-dit Les Côtes.

Aucun établissement sensible ou nouvelle habitation n'est prévu à proximité de ces sites, limitant l'exposition de la population.

La révision allégée du PLU n'amplifie pas l'exposition de la population aux nuisances industrielles ni aux sites et sols pollués.

6.6.3 Gestion des déchets

Source : RPQS de prévention et de gestion des déchets et assimilés 2022

La Communauté de communes des Monts du Pilat a délégué la collecte et le traitement des déchets ménagers au SICTOM Velay Pilat qui est compétent en matière de gestion des déchets.

Le SICTOM Velay Pilat fait évoluer son fonctionnement pour le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif en mettant en place des colonnes semi-enterrées ou aériennes en remplacement des poubelles vertes et jaunes. Ce changement s'étale de 2023 à 2025.

La déchetterie la plus proche est celle de Bourg-Argental à 3,5 km.

Les dispositifs de traitement des déchets sont déjà en place sur la commune.

La révision allégée du PLU de La Versanne concentre l'urbanisme au plus près du centre-bourg, facilitant ainsi la future collecte des OMR et déchets recyclables en points d'apport volontaire.

6.7 Maintien de la qualité du paysage et du patrimoine bâti

6.7.1 Patrimoine

Aucun monument historique n'est présent sur la commune.

Un site inscrit se trouve à cheval sur la commune de La Versanne et de Saint-Genest-Malifaux : il s'agit du Col de la République, lieu-dit « Trois-Croix » et leurs abords. Ce site a été inscrit le 5 juillet 1946.

Aucun secteur concerné par une modification de zonage ne se trouve à proximité de ce site.

Le projet de PLU aura des incidences positive sur le patrimoine communal.

6.7.2 Paysage

Les modifications de zonage prévues dans le projet de PLU ne portent pas atteinte à ces éléments du paysage.

Par ailleurs, les zones constructibles ont été définies au plus près de l'enveloppe urbaine existante limitant le mitage et de préférence en dent creuse réduisant les effets sur le paysage.

Le projet de PLU aura une incidence limitée sur le paysage.

7. Prise en compte des plans, Programmes et documents de rang supérieur

7.1 Généralités

Au titre de l'article R151-3 du code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale de la modification de droit commun du document d'urbanisme « Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

La présente évaluation analyse la compatibilité de la révision allégée du PLU avec :

- les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée ;
- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) Sud-Loire ;
- la charte du Parc naturel régional (PNR) du Pilat.

La commune ne s'inscrit dans aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La Versanne n'est pas concernée par la Loi Littoral. Elle est cependant concernée par la Loi Montagne.

Seuls les documents et les dispositions ou orientations en lien avec l'environnement sont analysés dans les tableaux ci-après.

7.2 Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027. Le tableau suivant vérifie la compatibilité du PLU avec le programme de mesures du SDAGE.

Tableau 2 : Compatibilité du futur PLU au SDAGE Rhône-Méditerranée

Orientations fondamentales	Prise en compte dans la révision allégée du PLU
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	Le projet de révision n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	-
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Le projet de révision du PLU ne sera pas à l'origine de dégradation des milieux aquatiques.
OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	-
OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	-
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	La révision allégée du PLU n'expose pas davantage la population au risque pollution de l'eau.

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	La révision allégée du PLU préserve les zones humides grâce à son zonage.
OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le projet de PLU prévoit une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine reliée au réseau collectif d'alimentation en eau potable. Ainsi, il sera possible d'avoir une meilleure visibilité sur la consommation en eau potable des nouveaux logements du secteur AUC.
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La révision allégée du PLU n'expose pas davantage la population au risque inondation.

Le projet de révision allégée du PLU de La Versanne est compatible avec le programme de mesure du SDAGE Rhône Méditerranée.

7.3 Cohérence avec le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ». Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

L'objectif de ce schéma était de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2030 et 2050 sur 11 domaines obligatoires :



Figure 6 : Les 11 domaines du SRADDET

Les SCOT, PLUi, PLU et cartes communales doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Le tableau suivant identifie les règles du SRADDET ayant trait à l'environnement et devant être prises en compte dans le cadre de la révision allégée du PLU de La Versanne :

Règles du SRADDET à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans la révision allégée du PLU
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle 4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	La révision allégée du PLU assure une modération de la consommation foncière par la densification de l'existant (urbanisation au plus près du centre-bourg et en dent creuse). Elle a également pour objectif de permettre la réhabilitation d'un bâtiment abandonné en permettant son accès.
Règle 5 : Densification et optimisation du foncier économique existant	
Règle 7 : Préservation du foncier agricole et forestier	
Règle 8 : Préservation de la ressource en eau	La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est prise en compte dans le cadre de la révision allégée du PLU (cf. §6.3 et §6.4). Les zones humides connues ont été identifiées dans le cadre de la démarche et seront prises en compte dans les projets d'aménagement.
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	
Pas de règle relative à la prise en compte de l'environnement	L'évolution du PLU privilégie le développement du bourg et des dents creuses afin de limiter les déplacements en voiture.
Climat, air, énergie	
Règle 23 : Performance énergétique des projets d'aménagements	La densification du centre-bourg a été privilégiée afin de limiter les déplacements en véhicule et ainsi les émissions de GES.
Règle 24 : Trajectoire neutralité carbone	
Règle 25 : Performance énergétique des bâtiments neufs	
Règle 26 : Rénovation énergétique des bâtiments	
Règle 28 : Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	
Règle 29 : Développement des énergies renouvelables	
Règle 30 : Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	
Règle 31 : Diminution des GES	
Règle 32 : Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Le projet révisé limite les émissions de polluants atmosphériques et donc l'exposition de la population à ces derniers en luttant contre les déplacements
Règle 33 : Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	

Règles du SRADDET à caractère environnemental concernant la commune	Prise en compte dans la révision allégée du PLU
	individuels motorisés (densification de l'existant notamment).
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle 35 : Préservation des continuités écologiques	La révision allégée du PLU n'a pas d'incidence sur les espaces naturels protégés (Natura 2000, ZNIEFF I, ENS...).
Règle 36 : Préservation des réservoirs de biodiversité	
Règle 37 : Préservation des corridors écologiques	
Règle 38 : Préservation de la trame bleue	Le projet révisé n'a pas d'incidence sur la trame bleue.
Règle 39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Les milieux agricoles et forestiers sont classés en zone N, NI ou A.
Règle 40 : Préservation de la biodiversité ordinaire	
Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	-
Prévention et gestion des déchets	
Règle 42 : Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	La gestion des déchets est abordée au §6.6.4 « Gestion des déchets ».
Risques naturels	
Règle 43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	La révision allégée du PLU intègre les risques et n'amplifie pas l'exposition de la population à ces derniers (cf. §6.5).

La révision allégée du PLU de La Versanne ne remet pas en cause les objectifs du SRADDET et prend en compte les règles relatives à l'environnement.

7.4 Compatibilité avec le SCOT Sud-Loire

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud-Loire a été approuvé à l'unanimité par les membres du Comité Syndical le 19 décembre 2013. Son périmètre, délimité par l'arrêté préfectoral n°312 du 7 novembre 2014, a été modifié une fois le 5 novembre 2017 par l'arrêté préfectoral n°126.

Il est en cours de révision depuis le 27 mars 2018.

L'évolution du PLU doit être compatible avec le SCOT en vigueur et notamment les orientations suivantes issues du Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Grande orientation	Orientation à caractère environnemental	Prise en compte dans l'évolution du PLU
Chapitre 1 – Un dessin : préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers		
1.1 Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité	1.1.1 Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles	Les milieux agricoles et forestiers sont classés en zone N, NI ou A. Leur définition a été revue afin de coller au mieux à la réalité.
	1.1.2. Assurer la protection des espaces d'agriculture spécialisée	
	1.1.3. Protéger les espaces agricoles périurbains à dominante rurale et les couronnes vertes d'agglomération	
	1.1.4 Préserver et valoriser les massifs forestiers	
1.2. Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le Sud Loire	1.2.1 Préserver la qualité exceptionnelle des réservoirs de biodiversité et garantir le bon fonctionnement des corridors aquatiques	La révision allégée du PLU n'a pas d'incidence sur les espaces naturels protégés (Natura 2000, ZNIEFF 1, ENS...).
	1.2.2. Préserver et valoriser les « cœurs verts »	
	1.2.3. Identifier des espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire	
	1.2.4 Protéger et restaurer des corridors écologiques terrestres	
1.3. Conforter le paysage et le patrimoine	1.3.1. Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels	La révision allégée du PLU ne porte pas atteinte au paysage et au patrimoine de La Versanne.
	1.3.2. Mettre en œuvre une trame verte urbaine	
	1.3.3 Valoriser le patrimoine et la qualité urbaine	
	1.3.4 Améliorer le paysage des entrées de ville et les bordures des voies d'accès principales	
1.4 Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis	-	La révision allégée du PLU assure une modération de la consommation foncière par la densification de l'existant (urbanisation au plus près du centre-bourg et en dent creuse).

Grande orientation	Orientation à caractère environnemental	Prise en compte dans l'évolution du PLU
Chapitre 2 – Une perspective : préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques		
2.1 Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoin pour le Sud Loire	2.1.1 Protéger la ressource en eau	La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est prise en compte dans le cadre de la révision allégée du PLU (cf. §6.3 et §6.4).
	2.1.2 Intégrer dans la planification locale les enjeux de l'adéquation ressources-besoin en eau et l'assainissement	
2.2 Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières	2.2.1 Adapter et compléter les dispositifs actuels de gestion des déchets	La gestion des déchets est abordée au §6.6.4 « Gestion des déchets ».
	2.2.2 Intégrer la gestion du traitement des déchets dans les développements urbains	
2.3 Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique	2.3.1 Favoriser les économies d'énergie	La densification du centre-bourg a été privilégiée afin de limiter les déplacements en véhicule et ainsi les consommations d'énergie et les émissions de GES.
	2.3.3 Adapter le territoire au changement climatique	
2.4 Prévenir la population du Sud Loire des risques et des nuisances	2.4.1 Limiter l'exposition des populations au bruit et à une mauvaise qualité de l'air	La gestion des risques est abordée au §6.5 et celle des nuisances au §6.6.
	2.4.2 Maîtriser le ruissellement pluvial et prévenir le risque d'inondation	
	2.4.3 Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l'urbanisme	
Chapitre 3 – Une ambition : mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé		
3.2. Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat	3.2.2 Répondre aux besoins en logements des habitants du Sud Loire en diversifiant l'offre	L'évolution du PLU prévoit l'implantation de deux nouveaux logements au niveau du futur secteur AUc à l'entrée du bourg.
3.5 Organiser un développement spatial maîtrisé	3.5.1 Maîtriser les extensions urbaines dans l'espace et le temps	La révision allégée du PLU assure une modération de la consommation foncière par la densification de l'existant (urbanisation au plus près du centre-bourg et en dent creuse). Elle s'inscrit dans un objectif de réduction de consommation de l'espace pour l'urbanisation résidentielle et dans un objectif de densification pour l'activité.
	3.5.2 Optimiser la consommation d'espace par la densification des nouveaux secteurs d'habitats	
	3.5.3 Encourager la mise en œuvre de nouvelles modalités dans les politiques d'urbanisme	

L'évolution du PLU de La Versanne est compatible avec le SCOT Sud-Loire.

7.5 Compatibilité avec la charte du PNR du Pilat

La charte « Objectif 2025 » du Parc naturel régional (PNR) du Pilat a été approuvée en décembre 2011 par le Conseil général de la Loire et le Conseil général du Rhône. Elle présente une stratégie structurée autour de trois axes d'intervention interdépendants qui traduisent les grandes vocations du territoire et les missions de préservation et d'expérimentation du syndicat mixte du Parc.

À noter que la Région Auvergne Rhône-Alpes a engagé la révision de la charte le 29 avril 2021. Le nouveau projet de territoire doit être établi avant octobre 2025, pour l'horizon 2041.

L'évolution du PLU doit être compatible avec la charte en vigueur « Objectif 2025 » du PNR du Pilat et notamment les objectifs stratégiques suivants :

Objectif stratégique	Sous-objectif	Prise en compte dans l'évolution du PLU
Axe 1 – Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources		
1.1 Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté	1.1.1 Suivre l'état de la biodiversité et son évolution	La révision allégée du PLU n'a pas d'incidence sur les espaces naturels protégés (Natura 2000, ZNIEFF 1, ENS...) ni sur la trame verte et bleue.
	1.1.2. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables	
	1.1.3. Préserver la trame verte et bleue	
	1.1.4 Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages	
1.2. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages	1.2.1 Mettre en valeur les éléments structurants du paysage	Non concernée pour ce type d'évolution du PLU
	1.2.2. Systématiser l'approche d'un urbanisme durable	
1.3. Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales	1.3.1. S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés	La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est prise en compte dans le cadre de la révision allégée du PLU (cf. §6.3 et §6.4).
	1.3.2. Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels	Les milieux agricoles et forestiers sont classés en zone N, NI ou A.
Axe 2 – Des modes de vie plus sobres et plus solidaires		
2.1 S'assurer d'un habitat durable	2.1.2 Construire autrement en favorisant la sobriété foncière et énergétique et le lien social	La révision allégée du PLU assure une modération de la consommation foncière par la densification de l'existant (urbanisation au plus près du centre-bourg et en dent creuse).

Objectif stratégique	Sous-objectif	Prise en compte dans l'évolution du PLU
		Elle s'inscrit dans un objectif de réduction de consommation de l'espace pour l'urbanisation résidentielle et dans un objectif de densification pour l'activité.

8. Mesures d'évitement, réduction et compensation

Via la démarche itérative, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées localement, au fur et à mesure de l'avancée du projet, à la collectivité et à l'agence d'urbanisme lorsque le bureau d'études en environnement identifiait des enjeux majeurs et notamment lors des phases de terrains.

Ces mesures sont présentées dans le paragraphe « 5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la procédure et proposition de mesures ».

Ont ainsi été proposés :

- le maintien de certains secteurs en zone N (secteur boisé à la Biousse, présence d'une zone humide) ;
- L'élargissement de l'emplacement réservé permettant l'accès au presbytère.



Figure 7 : Exemple d'évolution du zonage et des prescriptions suite à l'intégration des enjeux environnementaux : maintien du secteur en zone N à la Biousse

9. Indicateurs, critères et modalité de suivi environnemental

D'après les articles R151-3 et R151-4 du Code de l'urbanisme, afin de pouvoir effectuer un bilan du PLU ou document d'urbanisme (six ans au plus après la délibération portant approbation du PLU ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan), un dispositif de suivi doit être mis en place avec notamment la définition d'indicateurs.

L'utilité d'un indicateur dépend notamment de sa capacité à représenter synthétiquement la réalité, et de sa facilité d'acquisition et de compréhension.

Cette évolution du PLU ne constituant qu'une révision allégée et ne concernant que quelques secteurs spécifiques, aucun indicateur de suivi n'a été défini. A noter que le PLU de 2013 n'avait pas défini d'indicateur qui aurait pu être repris dans cette procédure. Ces derniers devront être établis lors de la révision globale du document d'urbanisme.

10. Méthodologie de l'évaluation environnementale

10.1 Démarche générale

L'évaluation environnementale de la révision allégée du PLU de La Versanne s'est déroulée d'avril 2024 à décembre 2024 dans le cadre d'une mission confiée à un bureau d'études spécialisé en environnement (EODD Ingénieurs Conseils) qui a accompagné l'agence d'urbanisme Epures.

Des prospections de terrains ont été réalisées les 30 mai 2024 et 3 juillet 2024, par un faunisticien et un botaniste, respectivement Jorann GRAVE et Bruno MACE. Les périodes choisies permettent d'avoir une bonne visibilité sur les enjeux écologiques des différents sites étudiés.

Les zones concernées par la révision allégée du PLU ont également été prospectées par une ingénieure environnementaliste (Alexandra REYMOND) le 9 juillet 2024 pour les autres composantes.

10.2 Les auteurs

Le rapport de l'évaluation environnementale a été rédigé par Alexandra REYMOND, responsable projet et ingénieure environnementaliste depuis 15 ans en bureau d'études, et par Madeleine SALEIX, chargée d'études règlementaires.

ANNEXE 1 : LISTE DES ESPÈCES FLORISTIQUES CONTACTÉES LORS DES PROSPECTIONS DE TERRAIN EN 2024

Code taxon TAXREF	Nom taxon	Nom vernaculaire	01 Sud du cimetière	02 Presbytère	03 La Blousse	Indigénat En Rhône-Alpes	Classe de rareté dep. 42	Liste rouge Rhône-Alpes	Echelle de Lavergne	Protection	DET ZNIEFF RHÔNE-ALPES	Taxons ZH
79 319	Abies alba Mill., 1768	Sapin pectiné				I	C	LC				
79 779	Acer platanoides L., 1753	Erable plane		x		I	CC	LC				
79 783	Acer pseudoplatanus L., 1753	Erable sycomore	x		x	I	CC	LC				
79 908	Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	x	x	x	I	CC	LC				
80 322	Aegopodium podagraria L., 1753	Herbe aux goutteux			x	I	AC	LC				
80 591	Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	x			I	CC	LC				
80 990	Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampant		x		I	CC	LC				
81 295	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire			x	I	CC	LC				
82 757	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	x			I	CC	LC				
82 922	Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante			x	I	CC	LC				
83 890	Arnoseris minima (L.) Schweigg. & Körte, 1811	Arnoséride naine			x	I	AC	LC				
83 912	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé		x	x	I	CC	LC				
84 061	Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune	x			I	CC	LC				

Code taxon TAXREF	Nom taxon	Nom vernaculaire	01 Sud du cimetière	02 Presbytère	03 La Brousse	Indigénat En Rhône-Alpes	Classe de rareté dep. 42	Liste rouge Rhône-Alpes	Echelle de Lavergne	Protection	DET ZNIEFF RHÔNE-ALPES	Taxons ZH
84 999	Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle			x	I	CC	LC				
85 903	Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux		x	x	I	CC	LC				
86 634	Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	x			I	CC	LC				
87 720	Campanula rotundifolia L., 1753	Campanule à feuilles rondes				I	CC	LC				
132 541	Capsella bursa-pastoris subsp. bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	x			I	CC	LC				
89 200	Carpinus betulus L., 1753	Charme		x		I	CC	LC				
89 619	Centaurea jacea L., 1753	Centaurée jacée		x	x	I	CC	LC				
91 289	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	x			I	CC	LC				
91 382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais			x	I	CC	LC				x
92 242	Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886	Conopode dénudé				I	C	LC				
92 302	Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	x			I	CC	LC				
92 606	Corylus avellana L., 1753	Noisetier			x	I	CC	LC				
93 680	Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet				I	C	LC				
94 164	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balais	x			I	CC	LC				
94 207	Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	x		x	I	CC	LC				
94 503	Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage	x			I	CC	LC				

Code taxon TAXREF	Nom taxon	Nom vernaculaire	01 Sud du cimetière	02 Presbytère	03 La Biousse	Indigénat En Rhône-Alpes	Classe de rareté dep. 42	Liste rouge Rhône-Alpes	Echelle de Lavergne	Protection	DET ZNIEFF RHÔNE-ALPES	Taxons ZH
94 626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse			x	I	C	LC				x
94 728	Dianthus deltoides L., 1753	Œillet delta			x	I	AR	LC			Alp., Cont.	
94 959	Digitalis purpurea L., 1753	Digitale pourpre	x		x	I	CC	LC				
1 038 740	Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	Fausse- fougère mâle			x	I	R	DD				
95 793	Echium vulgare L., 1753	Vipérine	x			I	CC	LC				
96 136	Epilobium angustifolium L., 1753	Epilobe à feuilles étroites			x	I	C	LC				
96 739	Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Erigéron annuel	x			N	CC	NA	3			
97 434	Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine			x	I	CC	LC				x
97 947	Fagus sylvatica L, 1753	Hêtre				I	C	LC				
98 228	Festuca filiformis Pourr., 1788	Fétuque filiforme				I	PC	LC				
98 865	Fragaria vesca L., 1753	Fraisier des bois		x		I	CC	LC				
98 921	Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé	x		x	I	CC	LC				
99 334	Galeopsis tetrahit L., 1753	Ortie royale			x	I	CC	LC				
99 373	Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron	x		x	I	CC	LC				
99 473	Galium mollugo L., 1753	Gaillet caille-lait	x			I	CC	LC				
99 494	Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais		x		I	CC	LC				x
99 529	Galium saxatile L., 1753	Gaillet des rochers				I	AC	LC				

Code taxon TAXREF	Nom taxon	Nom vernaculaire	01 Sud du cimetière	02 Presbytère	03 La Biouse	Indigénat En Rhône-Alpes	Classe de rareté dep. 42	Liste rouge Rhône-Alpes	Echelle de Lavergne	Protection	DET ZNIEFF RHÔNE-ALPES	Taxons ZH
100 133	Geranium pusillum L., 1759	Géranium fluet			x	I	C	LC				
100 136	Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	x			I	CC	LC				
101 300	Heracleum sphondylium L., 1753	Berce d'Europe			x	I	CC	LC				
102 017	Hieracium glaucinum Jord., 1848	Epervière précoce				I	C	LC				
102 900	Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse		x		I	CC	LC				
103 315	Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé	x			I	CC	LC				
103 375	Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée		x	x	I	CC	LC				
610 646	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée		x		I	CC	LC				
104 022	Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes				I	CC	LC				
104 101	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à feuilles aigües		x		I	C	LC				x
104 173	Juncus effusus L., 1753	Jonc diffus			x	I	CC	LC				x
104 516	Knautia arvensis (L.) Coul., 1828	Knautie des champs			x	I	CC	LC				
610 995	Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791	Laitue des murs			x	I	CC	LC				
105 017	Lapsana communis L., 1753	Lampsane	x			I	CC	LC				
105 247	Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés			x	I	CC	LC				

Code taxon TAXREF	Nom taxon	Nom vernaculaire	01 Sud du cimetière	02 Presbytère	03 La Brousse	Indigénat En Rhône-Alpes	Classe de rareté dep. 42	Liste rouge Rhône-Alpes	Echelle de Lavergne	Protection	DET ZNIEFF RHÔNE-ALPES	Taxons ZH
105 817	Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune	x	x	x	I	CC	LC				
106 499	Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	x			I	CC	LC				
106 653	Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé	x	x	x	I	CC	LC				
106 698	Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotier des fanges		x		I	CC	LC				x
107 027	Lycopsis arvensis L., 1753	Buglosse des champs	x			I	CC	LC				
610 909	Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron des champs	x			I	CC	LC				
107 649	Medicago lupulina L., 1753	Minette	x			I	CC	LC				
107 795	Melampyrum pratense L., 1753	Mélampyre des prés				I	CC	LC				
108 454	Meum athamanticum Jacq., 1776	Fenouil des Alpes			x	I	PC	LC				
112 355	Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	x			I	CC	LC				
113 525	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle		x	x	I	CC	LC				
113 893	Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	x	x	x	I	CC	LC				
113 904	Plantago major L., 1753	Grand plantain				I	CC	LC				
114 297	Poa nemoralis L., 1753	Pâturin des bois			x	I	CC	LC				
114 332	Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	x			I	CC	LC				
114 416	Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun			x	I	CC	LC				

Code taxon TAXREF	Nom taxon	Nom vernaculaire	01 Sud du cimetière	02 Presbytère	03 La Blouise	Indigénat En Rhône-Alpes	Classe de rareté dep. 42	Liste rouge Rhône-Alpes	Echelle de Lavergne	Protection	DET ZNIEFF RHÔNE-ALPES	Taxons ZH
115 016	Polypodium vulgare L., 1753	Polypode commun			x	I	C	LC				
115 813	Prenanthes purpurea L., 1753	Prénanthe pourpre				I	AC	LC				
116 142	Prunus spinosa L., 1753	Prunellier			x	I	CC	LC				
116 265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle	x		x	I	CC	LC				
116 902	Ranunculus aconitifolius L., 1753	Renoncule à feuille d'Aconit			x	I	AC	LC				x
117 201	Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante		x		I	CC	LC				x
117 616	Rhinanthus minor L., 1756	Petit rhinanthé		x		I	C	LC				
118 993	Rubus caesius L., 1753	Ronce bleue			x	I	C	LC				x
119 418	Rumex acetosa L., 1753	Patience oseille	x	x	x	I	CC	LC				
119 419	Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille			x	I	CC	LC				
119 473	Rumex crispus L., 1753	Oseille crépue	x			I	CC	LC				
119 977	Salix caprea L., 1753	Saule marsault			x	I	CC	LC				
119 991	Salix cinerea L., 1753	Saule cendré			x	I	C	LC				x
120 720	Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappe				I	C	LC				
120 824	Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale	x			I	CC	LC				
122 256	Sedum sexangulare L., 1753	Orpin de Bologne			x	I	PC	LC				
123 471	Silene dioica (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge				I	CC	LC				
141 165	Silene latifolia subsp. alba	Compagnon blanc	x			I	CC	LC				

Code taxon TAXREF	Nom taxon	Nom vernaculaire	01 Sud du cimetière	02 Presbytère	03 La Biouse	Indigénat En Rhône-Alpes	Classe de rareté dep. 42	Liste rouge Rhône-Alpes	Echelle de Lavergne	Protection	DET ZNIEFF RHÔNE-ALPES	Taxons ZH
	(Mill.) Greuter & Burdet, 1982											
123 568	<i>Silene nutans</i> L., 1753	Silène penché			x	I	C	LC			Sub- médit.	
124 261	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron maraîcher	x			I	CC	LC				
124 308	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs			x	I	C	LC				
125 000	<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée			x	I	CC	LC				
125 019	<i>Stellaria neglecta</i> Weihe, 1825	Stellaire négligée			x	I	RR	DD				
125 238	<i>Struthiopteris spicant</i> (L.) Weiss, 1770	Blechné en épis				I	PC	LC				
125 474	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie	x			I	C	LC				
125 831	<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br., 1812	Teesdalie à tiges nues			x	I	C	LC				
126 035	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée scorodaine	x			I	CC	LC				
127 029	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	x			I	CC	LC				
127 294	<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Petit trèfle jaune		x		I	CC	LC				
127 439	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	x	x	x	I	CC	LC				
127 454	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	x	x	x	I	CC	LC				
127 660	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Avoine jaunâtre			x	I	CC	LC				
128 268	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	x		x	I	CC	LC				

Code taxon TAXREF	Nom taxon	Nom vernaculaire	01 Sud du cimetière	02 Presbytère	03 La Biousse	Indigénat En Rhône-Alpes	Classe de rareté dep. 42	Liste rouge Rhône-Alpes	Echelle de Lavergne	Protection	DET ZNIEFF RHÔNE-ALPES	Taxons ZH
128 345	Vaccinium myrtillus L., 1753	Myrtillier				I	C	LC				
128 602	Verbascum lychnitis L., 1753	Molène lychnite, Herbe aux mites	x			I	C	LC				
128 754	Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	x			I	CC	LC				
128 938	Veronica officinalis L., 1753	Véronique officinale				I	CC	LC				
128 956	Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	x			Z	CC	NA	1			
129 298	Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée	x	x		I	CC	LC				
129 614	Viola lutea Huds., 1762	Violette jaune			x	I	PC	LC				
130 028	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de- rat	x			I	CC	LC				

Légende de la liste floristique

Légende de liste floristique (départements 42 et 69)	
Code taxon TAXREF	Code identifiant du référentiel de la flore de France
Nom valide du taxon	Combinaison taxonomique selon le référentiel TAXREF actuel de la flore de France
Nom vernaculaire	Nom Français retenu
Indigénat	Indigénat simplifié d'après l'Atlas de la flore des départements de la Loire et du Rhône
I	Indigène
N / Z	Naturalisé, subspontané ou accidentel

Classe de rareté	Classe de rareté après 1989 d'après l'Atlas de la flore des départements de la Loire et du Rhône
CC	Très commun
C	Commun
AC	Assez commun
PC	Peu commun
AR	Assez rare
R	Rare
RR	Très rare
E	Exceptionnel
D ?	Présumé éteint (non revu après 1994)
Liste rouge	Le statut de menace régionale est représenté selon la cotation UICN suivante
EX	Eteint
EW	Eteint à l'état sauvage
RE	Présumé disparu au niveau régional
CR*	En danger critique d'extinction, peut-être disparu
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi-menacé
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évalué
EEE / Echelle de Lavergne	Niveau d'invasion d'une plante dans un territoire donné (Rhône-Alpes), à un moment donné (2013)
1	Taxon non envahissant
2	Taxon potentiellement envahissant
3	Taxon envahissant dans les milieux perturbés et faiblement envahissant dans les milieux naturels
4	Taxon envahissant dans les milieux naturels
5	Taxon fortement envahissant
Protection réglementaire	Taxon protégé
PD	Protection départementale
PR	Protection régionale
PN	Protection nationale
Taxons ZH	Zone humide

x	Espèce indicatrice de zone humide annexe 2, table A, arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de délimitation des zones humides
Dét ZNIEFF	Espèce pouvant contribuer à la création de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique, Faunistique (ZNIEFF
Cont.	Cont. : espèce déterminante ZNIEFF de la zone continentale de la région Rhône-Alpes

ANNEXE 2 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Le présent document est la propriété intégrale et exclusive d'EODD et ne peut être diffusé ni reproduit, partiellement ou totalement, sans son autorisation.

Les Informations contenues dans l'étude seront utilisées de façon limitée comme il est précisé ci-après par tout Bénéficiaire (personne physique et/ou morale/entité) à qui est communiquée la présente offre.

À ce titre, tout Bénéficiaire s'engage, sauf obligation légale ou judiciaire, et à l'exception des Informations qui seraient déjà dans le domaine public, à respecter les obligations suivantes :

- ne pas divulguer ni révéler les Informations ou toutes discussions en cours entre les Parties, ni aucun fait qui y soit relatif à des tiers ;
- n'utiliser les Informations que dans le contexte de la mission ;
- ne communiquer les Informations (ou leur contenu) qu'aux seules personnes (dirigeants, salariés ou conseils extérieurs) qui devront prendre part aux études ou aux décisions relatives à l'opération projetée et exiger, préalablement, qu'elles s'engagent à préserver la nature confidentielle de ce projet de rapprochement et des Informations ;
- restituer (ou détruire), à la demande des personnes ayant transmis les Informations, toutes les Informations (ou les copies) ayant été transmises, et détruire tous les comptes rendus, documents, notes, ou mémorandums avec leurs copies sous quelle que forme que ce soit, qui auraient pu être établis sur la base des Informations reçues et en justifier à première demande, à l'exception des documents dont la conservation est requise par tout règlement et règle déontologique ;
- ne contacter, sans accord préalable écrit, dans le cadre de l'Opération, aucun concurrent/opérateur susceptible d'une manière ou d'une autre de réaliser une telle mission, et ne pas utiliser les Informations ou la connaissance de l'existence de discussions passées ou en cours pour détourner à son profit les termes de l'offre pour la réalisation de la mission ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations, notamment en assurant leur sécurité physique par tous moyens appropriés et en particulier en les conservant dans des endroits sécurisés et en apposant sur les documents se rapportant à ces informations, la mention « CONFIDENTIEL » chaque fois que cela sera nécessaire ;
- réparer toutes conséquences dommageables que pourrait subir EODD Ingénieurs Conseils en charge de la réalisation de la mission en cas de non respect du présent engagement de confidentialité.

En l'absence de réalisation de l'Opération, les obligations prévues ci-dessus demeureront valables pour une durée de 2 ans à compter de la décision de ne pas réaliser l'Opération tant que les Informations n'auront pas été portées à la connaissance du public ou n'auront pas perdu leur caractère significatif.

Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu la violation de la présente obligation de confidentialité, mais sans limitation, relatifs à sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon.